



Villacoublay, le **08 DEC. 2022**  
N° **3596/ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP**

Le général de brigade aérienne Laurent Thiebaut  
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement du Grand-Est

**OBJET** : construction et exploitation d'un parc éolien dans le département de l'Aube (10).

**RÉFÉRENCES** : liste en annexe I

**ANNEXES** : trois annexes

Monsieur le directeur,

Par courriel de référence g), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale unique » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant 09 aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 190 mètres sur le territoire des communes de Semoine et de Villiers-Herbisse (10).

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort qu'une partie de ce projet est de nature à remettre en cause leurs missions.

Du point de vue des contraintes aéronautiques, les éoliennes E3, E4 et E8 se situent dans le couloir de protection de part et d'autre d'un itinéraire très basse altitude à vue permettant aux aéronefs du ministère des armées de voler de jour entre 164 pieds (50 mètres) et 328 pieds (100 mètres) au-dessus du sol (Cf. annexe II et III) et de rejoindre le point W du camp de Mailly. Afin de ne pas dégrader la capacité des armées à réaliser ce type d'entraînement et afin de préserver la sécurité des aéronefs y évoluant, l'implantation de nouveaux aérogénérateurs est incompatible dans ce couloir. Des projets déjà accordés ont réduit considérablement l'espace de travail de nos équipages, aller au-delà remettrait en cause la capacité opérationnelle de nos unités d'hélicoptères.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R. 244-1 du code de l'aviation civile, je ne donne mon autorisation que pour la réalisation des éoliennes E1, E2, E5, E6, E7 et E9 sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence e), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence f).

Par ailleurs, je ne donne mon autorisation que pour l'exploitation des éoliennes E1, E2, E5, E6, E7 et E9 conformément aux dispositions de l'arrêté de référence d).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile de la décision préfectorale.

Dans l'hypothèse d'une acceptation de ce projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est située à Entzheim (67) :

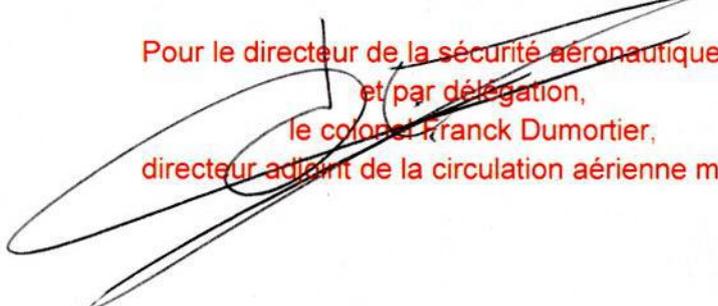
- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur de la sécurité aéronautique d'État  
et par délégation,  
le colonel Franck Dumortier,  
directeur adjoint de la circulation aérienne militaire.



### Références

- a) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
- b) code de l'environnement notamment son article R.181-32 ;
- c) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État<sup>1</sup> ;
- d) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement<sup>2</sup>, modifié ;
- e) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation<sup>3</sup> ;
- f) arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne<sup>4</sup> ;
- g) votre courriel du 10 octobre 2022 (réf. AEU\_AIOT\_0100005921\_ parc éolien du village de Richebourg III).

---

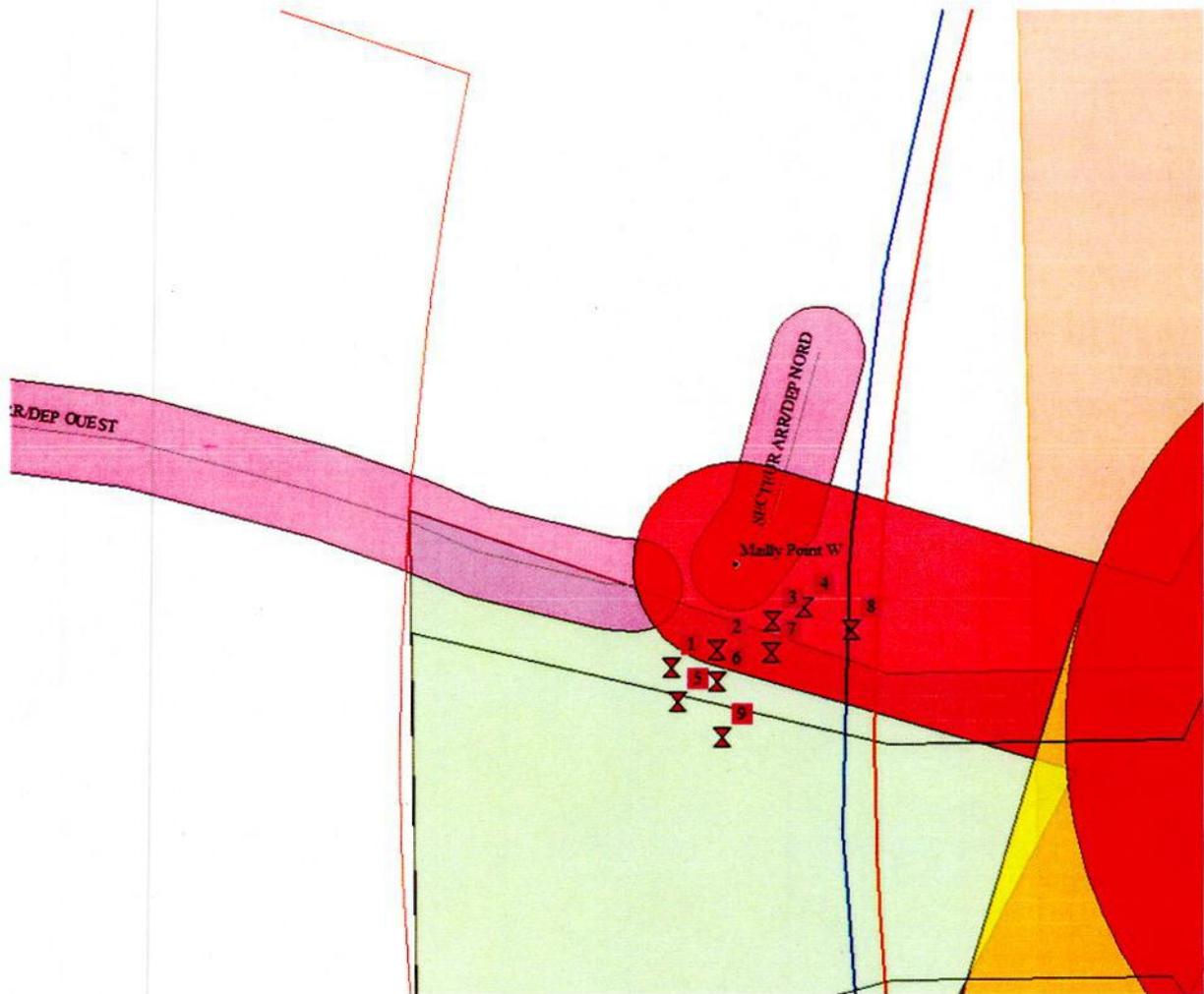
<sup>1</sup> NOR DEFD1308371A

<sup>2</sup> NOR DEVP1119348A

<sup>3</sup> NOR EQUA9000474A

<sup>5</sup> NOR TRAA1809923A

Impacts du projet sur le couloir de protection de 900 mètres de part et d'un itinéraire très basse altitude à vue permettant de rejoindre le point W du camp de Mailly.



Volet de procédures de rejoinde du camp de Mailly.

MILAIIP FRANCE

ENR 5.2 - p3  
Zones de manoeuvres et d'entraînement militaires  
23 APR 20

Manuel d'Information Aéronautique Militaire

**ENR 5.2.2**  
**Camp de MAILLY**  
**LF-R6 A /B /C /D /E MAILLY**

**ENR 5.2.2**  
**MAILLY camp**  
**LF-R6 A /B /C /D /E MAILLY**

|  |  |
|--|--|
| <p>Gestionnaire : centre d'entraînement au combat CENTAC<br/>Indicateur d'emplacement : LFXL / MAILLY LE CAMP<br/>Cellule 3D : 03.25.47.24.38 / 863.101.24.38 et<br/>03.25.47.29.30 / 863.101.29.30<br/>Activité 3D : tir, drone, ALAT, avion de combat, largage para,<br/>ballon captif<br/>Contact radio : PC TIR indicatif : MY, fréquence : 39,000MHz<br/>3D indicatif : DRAKEN, fréquence : 44,650MHz</p> | <p>Manager : Combat training center CENTAC<br/>Location indicator : LFXL / MAILLY LE CAMP<br/>3D cell : 03.25.47.24.38 / 863.101.24.38 and<br/>03.25.47.29.30 / 863.101.29.30<br/>3D activity : firing, UAV, ALAT, combat aircraft, paratropping,<br/>captive balloon<br/>Radio contact : Shot CP callsign : MY, frequency : 39,000MHz<br/>3D callsign : DRAKEN, frequency : 44,650MHz</p> |
|--|--|



Hauteurs des cheminement : ARR: 100m/SFC  
DEP: 50m/SFC

Route heights: ARR: 100m/SFC  
DEP: 50m/SFC

**ITINÉRAIRES**

- ARR/DEP par le Nord : point November (village de SOUDE) puis November 1 (village de POIVRES)
- ARR/DEP par l'ouest: point Whisky (village de SEMOINE)
- ARR/DEP par le Sud : point Sierra (village d'ARCIS/AUBE)
- ARR/DEP par l'Est : rejoindre les points November ou Sierra, la pénétration de la R6A est soumise à l'accord du gestionnaire.

**ROUTES**

- ARR/DEP by North : November point (village of SOUDE) then November 1 (village of POIVRES)
- ARR/DEP by West : Whisky point (village of SEMOINE)
- ARR/DEP by South : Sierra point (village of ARCIS/AUBE)
- ARR/DEP by East : joint November or Sierra points, penetration of R6A is subject to the manager agreement.

Pénétration des zones LFR-6 A - B - C - D et E pour toute activité 3D sur le camp de MAILLY

Penetration of areas LFR-6 A - B - C - D et E for all 3D activities on the MAILLY camp

**1 GESTION DE L'ESPACE**

Le camp de MAILLY est protégé par cinq zones réglementées LF-R6 A, B, C, D et E dont les statuts et les limites sont définis par l'AIP France ENR 5-1. Le gestionnaire de ces zones est le centre d'entraînement au combat (CENTAC).

The MAILLY camp is protected by five restricted areas LF-R6 A, B, C, D and E the statuses and limits of them are defined by AIP FRANCE chap. ENR 5 -1. The manager of these areas is the combat training center (CENTAC).

## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand-Est  
A l'attention de l'UD 10/52  
*ud10-52.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr*

### COPIES :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est.  
*snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr*
- Monsieur le délégué militaire départemental de l'Aube.  
*dmd10.sec.fct@intradef.gouv.fr*
- Monsieur le chef d'état-major de zone de défense de Metz.  
*emzd-metz.cmi.fct@intradef.gouv.fr*
  
- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Nord (BR\_0477\_2022).